



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE D'HONFLEUR POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

**VU** la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

**VU** la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur GONZALEZ Angel pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de construction d'une chaufferie biomasse en date du 30 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux création d'un branchement de chantier sis 44 route d'Honfleur à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public pour l'implantation de poteaux sur massif sis 44 Route d'Honfleur à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux de création d'un branchement d'alimentation électrique de chantier dans le cadre des travaux de construction d'une chaufferie biomasse à Pont-Audemer, à compter du Mardi 7 Avril 2026 et ce jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2026 inclus.

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise pendant toute la durée des travaux d'installation du branchement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons. Elle devra garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur l'ensemble de la zone de raccordement et devra s'assurer du maintien en état des trottoirs et voiries occupées. Le domaine public devra être restitué dans l'état initial avant implantation.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

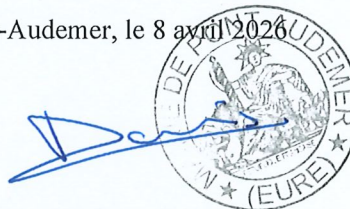
**Article 5** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, Monsieur GONZALEZ Angel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**: Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS